

1. *Accueille favorablement* les objectifs du projet, qui sont brièvement décrits dans la Déclaration d'Assouan;

2. *Se déclare profondément reconnaissant* de l'appui précieux que les organes et organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les pays donateurs apportent au Gouvernement égyptien qui s'efforce d'assurer la renaissance du patrimoine historique de la Bibliothèque d'Alexandrie qui, de par son caractère multidisciplinaire et international, servira l'ensemble du monde aussi bien que l'Égypte;

3. *Invite* la communauté internationale à continuer de prêter son appui aux efforts que déploie le Gouvernement égyptien pour réaliser les divers objectifs énoncés dans la Déclaration d'Assouan.

9^e séance plénière
11 mai 1990

1990/3. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier les paragraphes 306, 315, 356 et 358, où est soulignée l'importance de la nomination de femmes à des postes de direction et de décision de haut niveau au Secrétariat,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 43/101 et 43/103 du 8 décembre 1988, 43/224 C et 43/226 du 21 décembre 1988, 44/75 du 8 décembre 1989 et 44/185 C du 19 décembre 1989, ainsi que la résolution 1989/29 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, et les autres résolutions et décisions connexes, ainsi que leurs dispositions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat³,

Constatant que le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat s'acquitte à nouveau du rôle de suivi qui lui a été confié,

Prenant note du rapport présenté oralement à la Commission de la condition de la femme, lors de sa trente-quatrième session, par le fonctionnaire désigné en tant qu'agent de coordination pour les femmes au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat⁴ et notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général en vue d'atteindre l'objectif d'un taux global de participation des femmes égal à 30 p. 100 en 1990, ainsi que le stipule l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 40/258 B du 18 décembre 1985,

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ A/C.5/44/17.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 5 (E/1990/25)*, par. 6.

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes employées dans l'ensemble du système des Nations Unies à des postes soumis à la répartition géographique et de faire un effort spécial afin d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction et de décision de haut niveau, afin de parvenir à un taux global de participation des femmes de 35 p. 100 d'ici à 1995, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable des postes;

2. *Demande* aux Etats Membres de continuer à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées déploient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en particulier aux postes de direction et de décision de haut niveau, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates qui seraient communiqués au Secrétariat et aux organes directeurs des institutions spécialisées;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que l'information contenue dans son rapport annuel sur les progrès réalisés et les stratégies futures en vue de l'application des programmes d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soit examinée par l'Assemblée dans le cadre de la question relative à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session le rapport annuel cité au paragraphe 3, accompagné d'une mise à jour de son contenu.

13^e séance plénière
24 mai 1990

1990/4. Participation sur un pied d'égalité à la vie politique et à la prise de décisions

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier les paragraphes 86 à 92,

Rappelant également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³, en particulier l'article 7,

Notant la recommandation du Groupe d'experts sur l'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions, réuni à Vienne du 18 au 22 septembre 1989, selon laquelle la promotion de la femme devrait être considérée comme un objectif prioritaire des décisions prises au niveau national et les femmes devraient participer pleinement à de telles décisions⁴,

Gravement préoccupé de constater que, d'une manière générale, les femmes représentent une très faible proportion des décideurs dans toutes les régions,

⁵ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir E/CN.6/1990/2 et Corr.1, annexe.

Gravement préoccupé également par les conclusions du rapport du Secrétaire général touchant le petit nombre de femmes occupant des postes dans les organismes des Nations Unies, particulièrement des postes de haut niveau et des postes clefs⁷,

Tenant compte du fait que les décisions essentielles, dans la société, sont prises dans un grand nombre d'entités telles que gouvernements, parlements, conseils et comités publics, chambres de commerce et d'industrie, syndicats et autres organisations,

Tenant compte également du fait que les femmes représentent environ la moitié de la population mondiale et doivent participer sur un plan d'égalité avec les hommes aux décisions nationales et à la construction de leur pays,

Considérant que les décisions prises dans la société, pour refléter des façons de voir universelles, doivent être fondées sur l'expérience tant des femmes que des hommes,

Considérant également que les femmes à tous les niveaux de la société doivent être conscientes de l'importance qu'ont les décisions politiques et autres pour leur vie quotidienne et de l'impact que peut avoir leur participation à la prise de ces décisions,

Conscient de la nécessité de créer des structures plus souples pour la prise de décisions et d'introduire des pratiques plus ouvertes en matière de recrutement,

Notant l'importance de la contribution des organisations féminines et d'autres organisations non gouvernementales aux efforts faits pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux de la société,

Affirmant qu'il importe au plus haut point de faire participer un plus grand nombre de femmes à la prise de décisions, dans les Etats Membres comme dans les organismes des Nations Unies, pour donner leur plein effet aux Stratégies prospectives d'action et les appliquer,

1. *Se félicite* des recommandations du Groupe d'experts sur l'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions;

2. *Prie instamment* les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de veiller à la stricte application de la Convention et de faire en sorte que ses dispositions soient largement diffusées;

3. *Prie instamment* les gouvernements de redoubler d'efforts pour que les femmes participent en tant que partenaires à part entière à la prise de décisions dans les affaires nationales;

4. *Recommande* aux gouvernements, afin d'accélérer les progrès vers la pleine participation des femmes à la prise de décisions concernant les affaires nationales, d'adopter les mesures suivantes :

a) Recueillir et diffuser régulièrement des données ventilées par sexe sur la composition des organes chargés des décisions d'intérêt national, entre autres les organes centraux et régionaux;

b) Concevoir des programmes et des campagnes pour informer les femmes de leurs droits politiques lé-

gaux, y compris l'adoption de mesures préférentielles provisoires et de mesures facilitant la formation des femmes aux tâches de direction et à la participation aux activités des organisations politiques et des syndicats;

c) Etudier le matériel didactique afin d'en supprimer les considérations de sexe tendancieuses;

d) Faciliter la recherche sur les possibilités offertes aux femmes d'exercer une influence et sur les obstacles, structurels et autres, qui s'opposent à leur participation à la prise de décisions;

e) Fixer des objectifs concrets concernant le nombre de femmes dans les organes dont la composition relève du gouvernement;

5. *Prie instamment* les organisations politiques, les syndicats et autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour augmenter notablement le nombre de femmes qui participent à la prise de décisions dans leurs organisations;

6. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du travail ordinaire de l'Organisation en faveur de la promotion de la femme, de faire connaître régulièrement la composition, ventilée par sexe, des entités nationales, régionales et internationales chargées de prendre des décisions au plus haut niveau, d'aider les mécanismes nationaux de promotion de la femme à élaborer une information comparable, aux échelons central, régional et local, et de promouvoir l'échange de données d'expérience entre mécanismes nationaux;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'intensifier sans délai ses efforts pour accroître le nombre de femmes employées dans tout le système des Nations Unies, en particulier au niveau des cadres supérieurs chargés de déterminer les orientations et de prendre les décisions.

13^e séance plénière
24 mai 1990

1990/5. **Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues**

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation les violences physiques — viols, violences sexuelles et autres — qui continuent à être infligées aux femmes détenues, comme l'a rappelé la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session,

Considérant que les femmes sont particulièrement exposées aux violences sexuelles,

Rappelant ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947, 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, 1984/19 du 24 mai 1984 et 1986/29 du 23 mai 1986,

Rappelant également ses résolutions 1980/39 du 2 mai 1980 et 1983/27 du 26 mai 1983, dans lesquelles il a réaffirmé que la Commission a pour mandat d'examiner les communications relatives à la condition de la femme, y compris, le cas échéant, les réponses des gouvernements à ce sujet, et d'attirer l'attention du Conseil sur les tendances et les irrégularités qui apparaissent de façon que le Conseil puisse décider des mesures à prendre,

⁷ Voir E/CN.6/1990/2 et Corr.1, sect. C.